



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 57009

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le futur projet de loi sur l'eau et sur les conséquences que celle-ci va entraîner pour les pêcheurs en eau douce. En effet, l'Union nationale pour la pêche en France, représentant les 1,8 million de pêcheurs en eau douce, a fortement contribué à la rédaction de ce projet en collaboration avec la direction de l'eau de son ministère. Cette concertation a permis de dégager un consensus satisfaisant. Il remarque que le projet de loi qui a été transmis au Conseil d'État a été modifié en défaveur des fédérations de pêche après arbitrage de M. le Premier ministre. Il avait été admis en effet que l'ensemble des utilisateurs de l'eau devaient être assujettis à une redevance versée aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Or, il s'avère que, dans le projet tel qu'il est rédigé pour l'heure, cette redevance ne concerne plus que les seuls pêcheurs, qui seront donc les seuls utilisateurs de l'eau à financer la police de l'eau et les milieux aquatiques. En outre, fixée initialement à 10 euros maximum par pêcheur, les agences devant annuellement en déterminer le montant exact, elle va passer, après arbitrage, à 21 euros maximum. Enfin, il souligne que l'État va renforcer les missions d'intérêt général dévolues aux fédérations de pêche mais les prive des moyens financiers pour les mettre en oeuvre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, comme cela semble hautement souhaitable, il entend revenir sur ces décisions et respecter le consensus qui s'était dégagé après concertation entre l'Union nationale pour la pêche en France et les services de son ministère.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les conséquences, pour les pêcheurs en eau douce, de l'application du futur projet de loi sur l'eau. La question du montant de la redevance pour la protection des milieux aquatiques a trouvé son épilogue à la satisfaction des fédérations de pêcheurs amateurs aux lignes. L'article 37 du projet de loi sur l'eau, adopté par le Sénat le 13 avril en première lecture, instaure ainsi une redevance pour la protection du milieu aquatique, qui remplace la taxe piscicole, assise sur le produit des cotisations des pêcheurs. Cette redevance est de 10 euros par personne majeure pour l'exercice de la pêche pendant une année, de 4 euros par personne pour une période de pêche de quinze jours consécutifs, de 1 euro par personne pour la pêche à la journée et de 20 euros de supplément annuel par personne pour pêcher de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer. Cette redevance sera versée aux agences de l'eau par les fédérations départementales des associations agréées de pêche et protection du milieu aquatique, les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets, la commission syndicale de la Grande Brière et les comités départementaux ou interdépartementaux de la pêche professionnelle en eau douce. Il convient de noter que le produit de cette redevance ne constituera qu'une faible partie des ressources de l'ONEMA, qui seront assurées à partir d'une dotation versée par les agences de l'eau et qui ont été plafonnées à 108 millions d'euros. Ainsi l'ensemble des usagers de l'eau participera au financement de l'ONEMA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57009

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1217

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6860